

RÉSOLUTION N° 553

COLLABORATION AVEC LE CGIAR

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente et unième réunion ordinaire,

VU :

L'exposé de la Direction générale sur le potentiel offert par le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) en ce qui concerne le renforcement de l'action de l'IICA au profit des États membres,

CONSIDÉRANT :

Que le CGIAR a été établi avec pour mission de contribuer à la réduction de la pauvreté et de la faim, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en favorisant la recherche agricole internationale de pointe, la création de partenariats et le leadership;

Que le CGIAR est un partenariat mondial, dont font partie 15 centres internationaux de recherche agricole qui mènent des recherches pour parvenir au développement durable de l'agriculture. Ses activités sont financées par les gouvernements de pays en développement et de pays industrialisés, des fondations et des organisations internationales;

Que quatre des centres internationaux exercent leurs activités dans le Continent, à savoir l'IFPRI, le CIMMYT, le CIAT et le CIP, et que leurs directeurs généraux sont convenus avec le Directeur général de l'IICA de tenir une réunion de travail le 25 août 2011;

Que le CGIAR travaille dans plus de 200 endroits à travers le monde, par l'intermédiaire d'un réseau qui réunit des milliers d'associés à tous les niveaux, œuvrant dans les domaines de l'agriculture, de la conservation des ressources naturelles et de la préservation de l'environnement; et

Que les dépenses du CGIAR ont atteint 572 millions \$ÉU en 2009, ce qui représente le plus gros investissement consenti pour mobiliser la recherche scientifique au profit des pauvres des zones rurales du monde entier,

DÉCIDE:

1. D'appuyer la proposition du Directeur général de renforcer les relations de l'IICA avec le CGIAR grâce à l'établissement d'un partenariat ayant pour but d'apporter un soutien aux États membres dans la mise au point et l'application de la technologie nécessaire à la réalisation d'une agriculture compétitive, durable et inclusive.
2. De demander au Directeur général qu'il informe régulièrement les États membres de l'état d'avancement de cette initiative et de ses résultats.
3. D'exhorter les Ministres de l'Agriculture des États membres à apporter l'appui nécessaire dans leurs pays respectifs pour la conception et l'exécution d'activités conjointes entre l'IICA et le CGIAR, aux niveaux national, régional ou continental.